

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du protocole d'accord du grand projet urbain de Vaulx en Velin signé entre la Communauté urbaine, la ville de Vaulx en Velin, l'Etat, la Région et le département du Rhône, le quartier des Grolières devait faire l'objet d'une opération importante de requalification des espaces extérieurs.

Cette opération comportant trois phases de travaux avait été estimée à 15 000 000 F TTC.

La première phase de travaux évaluée à 6 000 000 F TTC ayant été réalisée, le conseil de Communauté a été sollicité pour le lancement de la deuxième phase de travaux qu'il a approuvé lors de sa séance du 25 mai 1999 pour un montant estimatif de 3 376 800 F TTC.

La répartition initiale du coût de cette deuxième phase des travaux entre les différentes collectivités était la suivante :

- Etat	1 500 000 F
- Commune	200 000 F
- Région	900 000 F
- Communauté urbaine	776 800 F

Toutefois, compte tenu de leur implication dans cette opération, les organismes d'HLM concernés par la réalisation de cette deuxième phase de travaux, soit l'OPAC du Grand Lyon et celui de Villeurbanne, peuvent être sollicités pour une participation de 150 000 F qui devrait minorer celle de la Communauté urbaine.

La nouvelle répartition financière du coût de cette deuxième phase de travaux entre les différents partenaires serait la suivante :

- Etat	1 500 000 F
- Commune	200 000 F
- Région	900 000 F
- Communauté urbaine	626 800 F
- organismes d'HLM	150 000 F

Par ailleurs, l'exécution de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine implique que l'Association syndicale des propriétaires d'une partie des terrains concernés par ces travaux mette ses biens à la disposition de la communauté urbaine de Lyon et l'autorise à réaliser l'opération pour son compte ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la nouvelle répartition financière de la deuxième phase de travaux de requalification des espaces extérieurs du quartier des Grolières à Vaulx en Velin.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention avec l'Association syndicale des propriétaires.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - compte 458 1 à créer - fonction 824 - opération 0060.

**4° - Les recettes** attendues seront inscrites au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2000 et suivants - compte 458 2 à créer - fonction 824 - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,